



## **DECISION MUNICIPALE N° 2024 / 04**

**Objet : Convention de Prestations juridiques avec le Cabinet d'Avocats In Extenso afin de représenter et défendre les intérêts de la commune**

Le Maire de PIGNANS,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°01/2020 en date du 04 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune de Pignans,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°38/2020 en date du 19 octobre 2020, portant délégations au Maire intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

**CONSIDERANT** que la commune entend défendre à la procédure engagée par FREE MOBILE devant le Tribunal administratif de TOULON concernant l'implantation d'une antenne,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter les intérêts communaux dans cette affaire,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'estimer en justice et de désigner le Cabinet d'Avocats In Extenso domicilié 17 avenue Vauban 83000 TOULON afin de représenter et défendre les intérêts de la commune.

**ARTICLE 2 :** De signer une convention de prestations juridiques avec Maître Patrick LOPASSO, avocat associé exerçant au sein de la SELARL MAUDUIT LOPASSO GOIRAND & Associés, une entité du Réseau In Extenso Avocats.

**ARTICLE 3 :** De dire que les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit à cet effet au budget principal.

Fait à PIGNANS, le 09/02/2024

Le Maire,  
**BRUN Fernand**

